Nations Unies S/PV.4919



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4919e séance

Dimanche 29 février 2004, à 21 h 55
New York

Président :	M. Wang Guangya	(Chine)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Aho-Glele
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Muñoz
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Mercado
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La question concernant Haïti

04-25387 (F)



La séance est ouverte à 21 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant d'Haïti une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Alexandre (Haïti) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/164, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2004/163, qui contient une lettre d'Haïti datée du 29 février 2004.

Je me félicite de la présence à cette séance du Secrétaire général S. E. M. Kofi Annan.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2004/164) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1529 (2004).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 22 heures.